Quand les règles bancaires deviennent un enjeu géopolitique

Les normes de Bâle sur la gestion des risques dans le secteur bancaire sont bien plus que des règles techniques. Elles participent aussi à un jeu dangereux entre les grandes puissances.

Rudy Aernoudt

Professeur d'économie à l'UGent

Les exigences minimales de fonds propres des banques sont dictées par le Comité de Bâle, qui fait partie de la Banque des règlements internationaux (BRI). La crise financière de 2008 a eu pour conséquence que les nouveaux accords de Bâle ont imposé des obligations plus lourdes aux banques.

Entre autres choses, ils prévoient un ratio fonds propres/volume de bilan plus élevé. Les prêts sont donc restreints. En conséquence, le coût du capital devient plus élevé, ce qui entraîne des marges d'intérêts plus élevés pour les emprunteurs.

Toutefois, les accords de Bâle ne sont pas juridiquement contraignants. La transposition dans la législation «continentale» peut donc différer d'un continent à l'autre. Par conséquent, les banques sont traitées différemment, ce qui leur confère un avantage ou un désavantage concurrentiel.

En Europe, exigences relevées

En Europe, depuis 2013, la réglementation de Bâle a été traduite en règlementations européennes (réglementation sur les exigences de capital) directement applicables dans tous les États membres.

La dernière réglementation, dite Bâle 4, entre en vigueur en ce mois de janvier 2025 avec une période de transition de huit ans. L'Autorité bancaire européenne estime que l'introduction des nouveaux critères de fonds propres augmentera de 8,6% les exigences minimales de fonds propres pour les grandes banques actives à l'échelle internationale. Cette augmentation serait même de 12,2% pour les plus grandes banques qui représentent un risque systémique.

Aux États-Unis, Donald Trump en embuscade

Aux États-Unis, la mise en œuvre des accords de Bâle ne se déroule pas sans heurts. Après un intense lobbying, les exigences de fonds propres pour les grandes banques sont désormais fixées à 9%, là où une première version tablait sur 18%. Jusqu'à présent, on avait tendance à considérer que les banques américaines devaient respecter des exigences inférieures à celles des banques européennes (9,9% en moyenne aux États-Unis contre 10,6% pour l'UE), mais selon un récent rapport interne, non divulgué, de la Banque centrale européenne, les banques américaines doivent en réalité, actuellement, respecter des exigences plus élevées que les banques européennes…

Nous pouvons supposer que si cela se confirme, l'administration Trump voudra corriger cela, voire remettre en question l'ensemble de la réglementation, ce qu'on appelle le scénario final de Bâle (endgame). Le premier indice qui plaide en ce sens est la remise en cause, par le président élu Donald Trump, de l'indépendance politique de la banque centrale.

Parallèlement, les banques commerciales cherchent à obliger la banque centrale à publier ses modèles et scénarios de stress tests et ont d'ailleurs déposé une plainte à ce sujet contre la Réserve fédérale.

En Chine, les réserves en péril

À côté de l'Europe et des États-Unis, c'est la Chine qui constitue le plus grand risque, avec un risque systémique énorme, estimé à 1.200.000 milliards d'euros. Or, la Chine connaît actuellement des problèmes de croissance et veut à tout prix atteindre une croissance d'au moins 5%. L'un des moyens d'y parvenir est de réduire les exigences de fonds propres des banques afin qu'elles disposent d'une plus grande capacité de prêt. Une réduction du taux de réserves de 0,5 point de pourcentage entraîne ainsi mécaniquement une injection supplémentaire de liquidités dans l'économie financière de 180 milliards de dollars.

En 2008, le taux de réserves de la Chine était de 17,5%. Celui-ci s'élève désormais à 5,5% pour la plupart des banques et à 8,5% pour les cinq grandes banques présentant un risque systémique (après deux baisses en 2024). La Banque de Chine souligne que les exigences de fonds propres pourraient être encore réduites davantage afin de stimuler la croissance. D'ailleurs, les taux d'intérêt restent également très bas pour stimuler l'économie.

Cette approche met en péril la rentabilité des banques, avec une marge d'intérêt de seulement 1,4%, de sorte qu'elles ne peuvent pas constituer des réserves supplémentaires basées sur leurs bénéfices. Le gouvernement chinois envisage toutefois d'augmenter les fonds propres des grandes banques grâce à des injections de fonds publics.

On le comprend: la traduction fort divergente des réglementations bâloises implique des exigences différentes entre les banques. De fait, le ratio fonds propres sur actifs pondérés en fonction des risques est en moyenne de 15% pour les banques européennes, de 11,7% pour les banques américaines et de 10,9% pour les banques chinoises, selon des chiffres du Fonds monétaire international (FMI) datant de 2023.

Il est intéressant de noter que le FMI a également effectué un stress test lié à un scénario de tensions géopolitiques se traduisant, entre autres, par une inflation et de nouvelles hausses des taux d'intérêt.

Dans ce cas de figure, les ratios seraient sérieusement affectés, et tomberaient à 12% pour les banques européennes, 10,1% pour les banques américaines et 7,1% pour les banques chinoises. Ce dernier ratio correspond à un levier de 14 avec des fonds propres qui tomberaient en dessous du ratio Cooke de 8%, considéré comme un minimum absolu pour la stabilité du système bancaire.

> Dans un scénario de crise géopolitique, les ratios de fonds propres tomberaient à 12% pour les banques européennes, 10,1% pour les banques américaines et 7,1% pour les banques chinoises.

Vers la prochaine crise financière?

À l'arrivée, ce qui, à première vue, paraît relever d'une règlementation technique plutôt complexe devient progressivement un enjeu géopolitique. Mais jongler ainsi avec les exigences de capital minimum ou voir les États-Unis et l'Europe se battre pour obtenir les exigences de capital les plus basses, est un jeu dangereux dans la mesure où les banques sont interconnectées. Il suffit pour s'en convaincre de se rappeler la précédente crise financière de 2008 qui, initialement, était une crise immobilière aux États-Unis…

Quinze ans plus tard, c'est aujourd'hui en Chine que l'immobilier a chuté de 30% avec déjà pour conséquence concrète une perte de pouvoir d'achat qui pèse sur la demande intérieure et freine la croissance économique du pays; une crise immobilière qui peut, bien sûr, également, conduire à des prêts non remboursables, comme ce fut le cas en 2008.

L'expert

Christophe Delmarcelle *avocat associé fondateur DEL-Law**

Audi Brussels a-t-elle le droit de mettre fin à la phase d'information de la «procédure Renault»?

La direction d'Audi Brussels a mis fin unilatéralement à la phase d'information et de consultation des travailleurs dans le cadre de la fermeture du site. Est-ce légal?

Le 27 février, Audi Bruxelles fermera ses portes. Le 12 décembre dernier, la direction annonçait mettre fin unilatéralement à la phase d'information et de consultation, au grand dam des syndicats, qui parlent d'un contournement de la procédure et appellent à revenir à la table des négociations. Ce qui pose la question de la légalité de cette décision de clôture de l'information et de la consultation.

Pour rappel, dans le cadre de la fameuse «procédure Renault» instituée il y a près de 25 ans suite à la fermeture de l'usine Renault de Vilvorde et organisée par la loi du 13 février 1998 (article 66), il faut distinguer deux phases.

La première est la phase d'information et de consultation, qui débute par l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif et au cours de laquelle l'employeur doit informer les travailleurs des raisons justifiant cette intention, permettre à ceux-ci de poser des questions à propos du licenciement collectif envisagé et de formuler des arguments ou de faire des contre-propositions à ce sujet et y répondre.

La seconde phase est la phase de négociation du plan social, qui démarre par l'annonce de la décision de procéder à un licenciement collectif. Ces deux phases sont différentes quant à leur objet, mais surtout quant au timing. En effet, la loi ne fixe aucun délai limite pour accomplir la première phase alors qu'elle prévoit un délai maximum de 30 jours (extensible à 60) pour la seconde.

Stratégiquement, les syndicats essaient donc de «polluer» la phase d'information et de consultation en tentant d'entamer la négociation du plan social pour ne pas être tenus par un calendrier contraignant. Aussi, ils pourront tenter de faire traîner cette première phase – dans certains cas jusqu'à six, voire neuf mois. Rien dans la loi n'interdit à l'employeur de clôturer unilatéralement la phase d'information et de consultation même si, en général, il cherchera à obtenir un consentement des représentants des travailleurs. Une clôture de commun accord est, en effet, la solution la plus «safe» pour l'employeur, mais en cas de refus des représentants des travailleurs, il pourra décider sous sa responsabilité de mettre fin à l'information et la consultation s'il estime avoir suffisamment informé les travailleurs et répondu à toutes leurs questions et interrogations.

Dans ce cas, l'employeur aura pris soin de s'en ménager la preuve, notamment via les minutes du conseil d'entreprise. En effet, si les représentants du personnel ne marquent pas leur accord sur la fin de la phase d'informations et de consultations (ou émettent des contestations sur celle-ci), cela ouvre la possibilité pour les travailleurs de contester celle-ci individuellement, par exemple, afin d'obtenir des dommages et intérêts comme dans le cas de la fermeture de Continental à Herstal en 2001. Ceci sans compter les risques de sanction pour le non-respect de la législation sur le licenciement collectif avec, depuis le 1er juillet 2024, une sanction aggravée de niveau 3, conformément à l'article 193 du Code pénal social.

*Christophe Delmarcelle est aussi juge suppléant au tribunal de travail de Bruxelles.

Du multilatéralisme au multiparticularisme

L'utilité des entités multilatérales semble s'évaporer, comme si elles disparaissaient derrière un petit groupe de leaders qui surfent sur les réseaux sociaux.

Olivier Belle

Ambassadeur, représentant permanent de la Belgique auprès des Institutions internationales à La Haye

L'observateur professionnel ou amateur des relations internationales doit se rendre à l'évidence: le multilatéralisme est dans une très mauvaise passe. Elle est loin cette décennie glorieuse de l'espérance globale et universelle animée par le credo multilatéral qui a marqué le terme du XXe siècle. Ce siècle où cataclysmes et progrès inouïs ont laissé leurs empreintes profondes comme jamais dans l'histoire. Aujourd'hui, le multilatéralisme est emporté vers un rivage inhospitalier où il risque de s'abîmer inexorablement. Aujourd'hui, nous avons atteint le point où la foi dans l'utilité des très nombreuses entités multilatérales s'évapore. Leurs églises et confessionnaux se vident.

Pourquoi et comment en sommes-nous arrivés là? De très nombreux éléments et facteurs ont joué un rôle. S'ils mériteraient chacun une analyse approfondie et spécifique, ils ont fleuri plus ou moins intensément d'un tronc commun: l'influence croissante de la sphère privée dans le domaine de la souveraineté publique. Cette influence a réduit la capacité des États à jouer leur rôle principal, qui est de relever les défis d'intérêt général. Le champ de l'intérêt général lui-même s'est peu à peu ouvert à la conquête d'initiative inspirée par l'intérêt particulier. Et cette évolution a naturellement débouché sur une nouvelle façon de faire, de penser et de percevoir la «politique». Les États semblent avoir disparu derrière un petit groupe de leaders qui surfent sur les réseaux sociaux

Nous vivons donc aujourd'hui dans un environnement où le multilatéralisme est peu à peu remplacé par le multiparticularisme. L'intérêt particulier semble de plus en plus prévaloir sur l'intérêt général. Et cela paraît être la conséquence naturelle de l'état actuel d'un monde caractérisé par la peur, la violence, la compétition aveuglante, l'appauvrissement des ressources, des écarts croissants de développement, une dégradation dramatique de l'environnement et bien d'autres menaces que l'intelligence artificielle se gardera bien d'annoncer…

La question qui se pose est celle de savoir si le multiparticularisme permettra de relever tous ces défis de la planète dans son ensemble et pas seulement de l'humanité. Il est permis d'en douter au regard de l'état délétère des relations internationales.

Retrouver un sens de l'intérêt général

Le multilatéralisme a prouvé qu'il était un outil utile. Mais un outil reste un outil. Et un outil est seulement utile si l'on sait s'en servir et si l'on a une idée claire de ce qu'il faut construire ou reconstruire.

> Le champ de l'intérêt général lui-même s'est peu à peu ouvert à la conquête d'initiative inspirée par l'intérêt particulier.

Ce n'est pas le multilatéralisme qui est en crise. C'est peut-être notre imagination qui fait défaut. C'est peut-être une forme de fatalisme qui induit une démission, voire une anesthésie intellectuelle. C'est peut-être une notion bien définie de ce qu'est l'intérêt général qui fait défaut.

Il est dès lors grand temps de retrouver un sens de l'intérêt général. Il est grand temps de redéfinir son champ pour le cultiver à nouveau utilement. Et il est urgent de partager honnêtement en son for intérieur la volonté politique de relever ensemble les défis auxquels la planète est confrontée. Ce ne sera qu'alors que le multilatéralisme retrouvera toute sa vigueur et son utilité.